

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 17 Juin 2009 à 20 h 00**

**Etaient présents :**

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>BASSEVELLE</b>   | <b>BUSSIÈRES</b>                                 | <b>CHAMIGNY</b>   |
| M. RICHARD Bernard  | M. RAMBAUD René<br>(suppléant de M. VALLEE Marc) | Mme BELDENT Jeannine<br>M. ALBEROLA Benoît<br>M. PIERRE Bernard-Jean  |
| <b>CHANGIS SUR MARNE</b>  | <b>CITRY</b>                                     | <b>JOUARRE</b>  |
| M. SUSINI Jean-Paul<br>M. CLEMENT Henri   | M. COLLET Jacques<br>M. PICHON Alain             | M. GOULLIEUX Pierre<br>M. LA GRECA Michel<br>Mme BADDOUR Nawal<br>M. POTTIN Claude<br>(suppléant de M. DE SOUSA Humberto).<br>M. LAURENT Marc |
| <b>LA FERTE S/S JOUARRE</b>   | <b>LUZANCY</b>                                   | <b>MERY SUR MARNE</b>   |
| Mme RICHARD Marie<br>M. JOURDAIN Guy<br>(suppléant de M. MORET Jean-Claude)<br>Mme ABELOOS Edith<br>M. BIMBI Eric<br>Mlle PERROTIN Claire<br>M. CELERIER Daniel<br>Mme ADELIN Dominique<br>Mme PIERRE Nathalie<br>M. ROUCOU Jean<br>M. JUBERT Flora<br>Mme COLONNA Françoise<br>M. FUMERON Emmanuel<br>M. VANTYGHEM Ludovic | M. FORTIER Patrick<br>Mme DELAMOTTE Isabelle     | M. DESFERET Bernard   |
| <b>NANTEUIL SUR MARNE</b>   | <b>PIERRE LEVEE</b>                              | <b>REUIL EN BRIE</b>  |
| M. VANISCOTTE Jean-Pierre   | M. BOISNIER Gérard                               | M. ROMANOW Patrick  |
| <b>SAACY SUR MARNE</b>  | <b>SAINTE AULDE</b>                              | <b>ST JEAN LES 2 JUMEAUX</b>  |
|   | M. GEIST Gérard                                  | M. HINCELIN Hubert<br>M. BOISDRON Patrick   |

| SAMMERON  | SEPT SORTS          | SIGNY SIGNETS |
|---|---------------------|---------------|
| Mme KIEFFER Jacqueline<br>(suppléant de Mme<br>KUPZACK Danielle)<br>M. RIGAULT Pierre | M. ARNOULT François |               |
| USSY SUR MARNE  |                     |               |
| M. PRISE Guy<br>M. OUDARD Bernard   |                     |               |

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel  
M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre  
M. LAGRAVE Gilles par M. VANTHYGHEM Ludovic  
Mme PINSON Josiane par Mme ABELOOS Edith  
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert  
M. FOURMY Philippe par M. BOISNIER Gérard

**Délégué absent non excusé :**

M. CEVAER Michel de REUIL EN BRIE

**Secrétaire de séance :**

Mlle PERROTIN Claire

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

☒ Intervention du Lieutenant ALEXANDRE

\* \* \*

☒ Intervention de l'architecte Monsieur LENOIR, pour la présentation de l'avant-projet définitif du Centre Socio Culturel.

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 04 mai 2009.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX :**

■ **AMENAGEMENT CENTRE SOCIO-CULTUREL :**

■ **AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Année 2009/2010

■ **PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

■ **EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.) DE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

⇒ Fixation du régime indemnitaire - IEM

■ **ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Création de postes

■ **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - EVALUATION DE FIN D'ANNEE :**

⇒ Rémunération des intervenants

■ **CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT (Centre d'exploitation de La Ferté sous Jouarre).**

■ **RECOUVREMENT D'UNE CREANCE - CONDAMNATION POUR DEGRADATION D'UN ABRI BUS A JOUARRE.**

■ **CARTE IMAGIN'R :**

⇒ Année scolaire 2009/2010

■ **RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :**

⇒ Exercice 2008

\*.\*.\*

**SERVICE EAU :**

■ **SECOND Puits DE CHAMIGNY :**

⇒ Choix du scénario de mise en exploitation

■ **BUDGET ANNEE 2009 :**

⇒ Décision modificative n°2

■ **BUDGET ANNEE 2009 :**

⇒ Décision modificative n°3

■ **RAPPORT SUR L'EAU POTABLE :**

⇒ Exercice 2008

\*.\*.\*

**SERVICE ASSAINISSEMENT :**

■ **AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE.**

■ **CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT HAMEAU DE MESSY SUR LA COMMUNE DE LUZANCY :**

⇒ Avenant n°1 de maîtrise d'œuvre

⇒ Plan de financement prévisionnel

■ **RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :**

⇒ Exercice 2008

\*.\*.\*

**SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT :**

■ **DESSERTE RESEAUX EAUX USEES, EAU POTABLE ET ELECTRICITE - AIRE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE.**

\*.\*.\*

⊗ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ◆ Information alerte « grippe A ».
- ◆ Information : la Commune de Chamigny fait don à l'Ecole de Musique du Pays Fertois d'un ensemble de batterie.

\*.\*.\*

Deux interventions ont précédé l'ouverture de la séance du Conseil :

- Le Lieutenant ALEXANDRE est venu faire le bilan annuel de la délinquance rencontrée sur le territoire.
- Monsieur LENOIR, architecte, est venu présenter l'avant-projet définitif du Centre Socio-culturel.

\*.\*.\*

Madame BELDENT remercie les différents intervenants et ouvre la séance.

Elle présente Madame Isabelle DELAMOTTE, qui a été élue maire-adjoint à LUZANCY en remplacement de Monsieur Christian BARRAULT, déléguée titulaire au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

La Présidente sollicite l'approbation de l'assemblée afin d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'intégration de Madame DELAMOTTE dans une commission de la collectivité.

Le Conseil Communautaire donne son accord à l'unanimité.

\* \* \*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2009 :**

Madame BELDENT sollicite les éventuelles observations des délégués quant au dernier compte-rendu du Conseil Communautaire.

Monsieur GOULLIEUX précise que, page 15 du compte-rendu, concernant le placement des fonds provenant d'un emprunt pour la zone des Effaneaux, il avait demandé à ce que soient rappelés les taux de l'emprunt, du remboursement et le delta à la charge de la Communauté de Communes et que cela n'a pas été repris.

Il estime que certaines remarques ne sont pas retranscrites dans le compte-rendu.

Concernant la modification à apporter au compte-rendu du Conseil du 4 mai 2009, il conviendra d'y ajouter le paragraphe suivant :

**Monsieur GOULLIEUX demande à ce que soient précisés, pour rappel, les taux de l'emprunt, soit :**

- **taux d'intérêt :** 5,13 %
- **taux de remboursement :** 0,66 %
- **delta à la charge de la CCPF :** 4,47 % (soit 45 000 €)

Ceci étant précisé, aucune autre observation n'étant faite.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL  
A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

Madame BELDENT fait état au Conseil des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil soit :

⇒ **DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Engagements de dépenses :

**Services Généraux :**

- BIO TOP CONSEIL-  
Salle de Saâcy cotraitant maîtrise d'œuvre : 6 039,80 € TTC
- RCA -  
MO Salle de Saâcy cotraitant : 12 713,48 € TTC
- TK + C -  
MO Salle de Saâcy : 74 128,00 € TTC
- NORD SIGNALISATION -  
Panneaux du Pays Fertois : 12 055,68 € TTC
- VALLET -  
Gravillonnage Saâcy : 4 616,56 € TTC  
Gravillonnage Sammeron : 11 457,68 € TTC

### Service Assainissement :

- IRH INGENIEUR CONSEIL -  
Essais de garantie - Station dépuratation Changis : 12 280,00 € TTC
- TPA -  
Assainissement Saine Aulde : 1 175 841,04 € TTC
- SOC -  
Essai de gavage réseau d'assainissement sous vide -  
Hameau de Vaux : 19 400,00 € TTC
- GUYOT T.P. -  
Réfection voirie suite aux travaux d'assainissement : 5 480,00 € TTC

Elle attire l'attention des délégués sur l'offre retenue de la société TPA pour l'assainissement de Sainte-Aulde à hauteur de 1 175 841,04 € TTC alors qu'il avait été programmé une somme d'environ 1 600 000 € pour ces travaux. Il y a donc eu une moins-value d'environ 35 %.

\* \* \*

### **SERVICES GENERAUX**

#### ◆ AMENAGEMENT CENTRE SOCIO-CULTUREL :

➔ Monsieur BOISDRON souhaite faire plusieurs remarques sur ce projet à la suite de l'intervention de l'architecte et avant de passer au vote.

Il rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu en présence des architectes du Conseil Général, des Bâtiments de France, du CAUE.

#### • L'extension :

Différents projets ont été présentés pour l'extension du bâtiment :

- ✓ tour en verre : trop d'entretien
- ✓ tour végétalisée : pas en accord avec l'architecte des Bâtiments de France
- ✓ tour en zinc et vitres : projet finalement retenu et présenté ce soir

L'extension est rendue nécessaire par la réglementation qui entrera en vigueur en 2015 (ascenseurs et escaliers aux normes). Les services techniques de la Communauté de Communes ont su alerter la commission afin de prendre de l'avance sur cette réglementation et de ne pas avoir à intervenir à nouveau sur le bâtiment plus tard.

Monsieur BOISDRON explique également que des interrogations ont été soulevées quant à l'accès : devait-il se faire par l'ancien bâtiment ou par le nouveau ?

Il attire l'attention des délégués sur le fait que l'extension avec sa partie escalier et ascenseur a été intégrée en partie dans l'existant. Son coût a ainsi été minimisé.

- **Le budget :**

Monsieur BOISDRON rappelle le coût global de l'opération :

- ✓ Travaux : 1 596 000 € HT (c'est ce qui a été présenté au budget)
- ✓ Extension : 330 000 € (escalier et ascenseur)
- ✓ Normes HQE : 50 000 € (option demandée par les architectes)

Il est, par ailleurs, intéressant aujourd'hui d'appliquer les normes HQE en s'équipant d'un récupérateur d'eaux de pluie et d'une pompe à chaleur air/eau.

Concernant la salle d'audition, il précise que celle-ci est rendue nécessaire par les différentes activités qui seront organisées au sein du Centre Socio-Culturel (notamment réunions, séminaires, auditions, formations, BAFA, animations pour des groupes de 50 à 60 personnes, piano de type « concert », spectacles, répétitions d'orchestre, chorale, danse...).

Son financement sera imputé sur le budget 2010. Le détail est exposé aux termes du dossier qui a été adressé à chacun des délégués.

Monsieur BOISDRON attire l'attention de l'assemblée sur le surcoût qu'entraînerait un report de réalisation de la salle d'audition dans quelques années (environ 75 000 € supplémentaire pour une reprise de chantier). Cette salle doit être réalisée dans la continuité du projet.

Il laisse la parole à l'assemblée pour ceux qui auraient des questions à poser.

Monsieur GOULLIEUX souhaite faire un rappel financier de ce projet.

Il a été présenté au départ une enveloppe de 600 000 €. Aujourd'hui, celle-ci est de 2 814 000 €.

Par ailleurs, il est inscrit au budget 2009 pour ce projet une somme de 1 900 800 € alors que le projet présenté ce soir fait ressortir une somme de 2 095 800 €. Le delta est donc d'environ 186 000 €.

Madame BELDENT donne la parole à Monsieur Thierry FAURE, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Il précise que le coût réel du projet est de 1 045 000 € et qu'il faut tenir compte du delta entre les dépenses et les recettes.

Par ailleurs, le dépassement sur l'année 2009 est de 461 000 €. Il convient de déduire de cette somme une subvention à hauteur de 129 000 € (solde du contrat CLAIR) et le FCTVA. La dépense supplémentaire s'élève donc à 260 000 € sur l'année 2009.

Une somme de 217 000 € sera imputée sur le budget 2010.

Monsieur GOULLIEUX estime qu'il s'agit d'un projet « pharaonique ».

Monsieur GEIST demande si l'achat apparaît dans le décompte qui vient d'être fait par Monsieur FAURE.

Ce dernier précise qu'il n'apparaît pas : le coût de l'opération est présenté hors achat. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 540 000 € avec une subvention du contrat CLAIR de 179 000 €. Le prix réel pour la collectivité s'élevait donc à 360 000 € (bâtiment - 1 000 m<sup>2</sup> + terrain - 2 400 m<sup>2</sup> à 200 mètres de la gare) en 2007.

Monsieur GEIST conclut donc que, achat compris, le coût du projet est compris entre 1 300 000 et 1 400 000 €.

Monsieur FAURE confirme que, achat compris, le projet revient à 1 430 000 € pour le total de l'opération, ce qui donne un prix au m<sup>2</sup> de 1 110 €.

Madame ADELIN remarque que ce montant est proche de la somme dépensée pour l'assainissement de Sainte-Aulde. Cela ne paraît pas « pharaonique ».

Monsieur GEIST estime que ces comparaisons ne devraient pas avoir lieu.

Monsieur RIGAULT souhaite faire une rectification. Le coût global de ce projet est bien de 2 900 000 € (acquisition + travaux). Le prix au m<sup>2</sup> est bien supérieur à celui d'une bâtisse neuve.

Il pense qu'il s'agit d'un beau projet et que cela paraît très fonctionnel, mais son coût est trop élevé.

Il a l'impression d'avoir été dupé puisqu'au moment de l'achat il avait été dit qu'il n'y aurait rien à faire alors qu'il y a beaucoup à faire.

Il aurait souhaité avoir une vision annuelle du coût de l'emprunt, de l'impact sur les recettes fiscales, du coût en fonctionnement de ce bâtiment. Il précise à ce sujet qu'il avait été annoncé par l'ancien directeur de l'école de musique un coût de fonctionnement annuel à hauteur de 460 000 €. Il espère que ce ne sera pas le cas.

Il s'étonne que le solde du contrat CLAIR soit dédié à ce projet alors qu'il reste deux projets à réaliser au titre dudit contrat. De plus, d'autres projets, hors contrat CLAIR, sont à réaliser. Il aurait été intéressant de connaître les annuités d'emprunts pour ces projets et leur coût de fonctionnement respectif.

Il estime que beaucoup d'éléments sont manquants. Il aurait été préférable pour un bon vote que l'assemblée soit mieux informée.

Monsieur GEIST rappelle qu'il avait sollicité au Conseil du mois de mai 2009 une vue d'ensemble des coûts, mais aussi de l'évolution de l'école de musique.

Il rappelle le débat qui a déjà eu lieu mais dont on ne parle pas aujourd'hui qui est celui de la création des pôles de musique qui faisait partie du projet de départ.

La décision devrait être prise au vu de l'ensemble de ces éléments, c'est-à-dire le coût de cette école en fonctionnement, mais également son évolution en fonction de ce que les élus souhaitent en faire.

Il cite, pour exemple, l'école de musique de Jouarre et estime que celle-ci a été « entièrement siphonnée » par l'école de musique intercommunale. Il faut qu'il y ait une complémentarité sur le territoire. C'est ce qui était prévu au départ du projet.

L'avis du directeur est négatif sur la création des pôles de musique ; cet avis est évidemment entendu et respecté, mais le choix revient aux élus.

Monsieur BOISDRON estime que le sujet du point de ce soir ne concerne pas l'évolution de l'école de musique, mais la création du Centre Socio-Culturel.

Concernant la demande faite par Monsieur GEIST au cours du dernier Conseil, il a prévu d'intervenir à ce sujet plus tard dans la soirée.

Madame PERROTIN demande si le FCTVA évoqué est bien égale à une somme d'environ 100 000 € sur deux ans et qu'il s'agit bien d'une mesure exceptionnelle.

Monsieur FORTIER lui rappelle que, concernant une communauté de communes, le FCTVA est récupéré dans l'année.

Monsieur GOULLIEUX, après avoir remercié Monsieur GEIST pour avoir cité l'école de musique de Jouarre, souhaite aller plus loin. Il confirme que la création de pôles de musique était prévue au départ du projet. Concernant sa commune, cela n'aurait posé aucun problème puisque les structures sont déjà existantes. Bien au contraire, l'investissement aurait été moindre comparé aux 2 900 000 € HT dont on parle aujourd'hui. Il rappelle qu'une école de musique était également en place sur la commune de Chamigny.

Concernant la remarque de Monsieur BOISDRON qui visait à recentrer le débat uniquement sur le projet « Centre Socio-Culturel », Monsieur GOULLIEUX estime, pour sa part, que le centre social fait partie du Centre Socio-Culturel, mais l'école de musique également et qu'il convient d'en parler. Il estime que l'auditorium n'a « rien de social ».

Monsieur BOISDRON fait remarquer que les 2/3 du bâtiment sont dédiés au « pan social » (ACIF et Epicerie Sociale) du centre. Il rappelle qu'il souhaite faire une intervention plus tard sur ce point, mais qu'en tout état de cause cela a été évoqué en Commission, ainsi qu'au Bureau.

Monsieur LA GRECA estime qu'il conviendrait que cette intervention soit faite avant le vote.

Madame RICHARD souhaite faire un rappel sur une proposition qui avait été faite à la commune de JOUARRE au moment de la création de l'école de musique visant à intégrer l'école de musique de Jouarre dans l'école intercommunale, ce qui revenait également à prendre en charge les enseignants et à trouver des formules de complémentarité. Monsieur GOULLIEUX avait refusé cette proposition. Le projet a donc continué. De ce fait, l'école de Jouarre était vouée à disparaître compte tenu de la qualité et de l'évolution de l'école intercommunale, mais aussi des tarifs qui y sont pratiqués.

Elle estime qu'il ne faut pas revenir en arrière et qu'il n'y a pas eu de « spoliation ». Il convient de recentrer le débat.

Monsieur GOULLIEUX rappelle à Madame RICHARD qu'il est présent et lui demande de ne pas parler en son nom. Il estime d'ailleurs qu'elle l'avait d'ores et déjà fait lors du vote du budget en se permettant de parler au nom de Monsieur SPECQUE en son absence.

Il conteste vivement les propos que lui prêtent Madame RICHARD. L'école de musique de Jouarre existe toujours. Elle est supportée par des fonds communaux.

Concernant la création de l'école de musique intercommunale, il pense qu'effectivement cela devait « arranger » la commune de La Ferté sous Jouarre compte tenu de la suppression de son école communale. Il devait être préférable que ce soit l'intercommunalité qui paye plutôt que la ville !!

Madame RICHARD demande à Monsieur GOULLIEUX d'admettre que l'on s'occupe parfois des administrés et pas de la ville, ni de la couleur politique de son maire.

Monsieur GOULLIEUX répond qu'il ne s'agit pas de couleur politique.

Madame RICHARD pense qu'il s'agit de cela et fait référence au journal communal de Jouarre.

Madame ABELOOS rappelle que d'autres associations, subventionnées par La Ferté sous Jouarre, accueillent des enfants d'autres communes et que c'est normal.

Madame RICHARD précise qu'au sein de l'école de musique de La Ferté sous Jouarre, 50 % des effectifs n'étaient pas de la ville. Il paraît normal que dès lors les projets aient une portée intercommunale.

Elle estime que ce projet intéresse tout le territoire et que l'école de musique attire des élèves qui viennent de tout le canton. Que le site se trouve à La Ferté sous Jouarre ne paraît pas aberrant compte tenu de la proximité des transports, des écoles, des lycées... Le choix ne paraît pas absurde. Il faut être cohérent.

Madame BELDENT précise que toutes les communes ou presque ont un ou plusieurs élèves inscrit(s) à l'école de musique intercommunale. Elle pense qu'il convient d'être à l'écoute des administrés. Ils y trouvent leur compte. De plus, les inscriptions sont en augmentation.

Monsieur GOULLIEUX acquiesce, mais il pense que le taux élevé d'inscription est dû à un tarif qui se veut, après étude des tarifs pratiqués ailleurs, 20% moins cher que dans les autres écoles de musique du territoire. Le choix des parents va vers l'économie. Le résultat est une baisse de 65 à 70 % des effectifs à l'école de Jouarre.

Monsieur BOISDRON tient à rappeler que les tarifs ont été votés et qu'il s'agit d'un choix politique motivé par la volonté d'un accès pour tous à cette école.

Monsieur LE LIEPVRE, Directeur de l'école de musique, précise que cette année seules deux communes, Bassevelle et Ussy-sur-Marne, ne sont pas représentées au sein de l'école de musique.

Deux inscriptions sont enregistrées pour la rentrée prochaine par des familles qui viennent de ces communes. Toutes les communes sont représentées au sein de l'école.

Il précise également que moins de 30 élèves issus de l'école de musique de Jouarre sont inscrits à l'école intercommunale.

Quant aux tarifs, il rappelle qu'il a été nommé le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et qu'il a eu très peu de temps pour réaliser une étude sur les tarifs au moment même de sa prise de fonction. Cette étude a été réalisée sur toutes les écoles voisines. Certaines d'entre elles étaient moins chères (Chamigny, Château-Thierry, Meaux, Coulommiers...).

Les tarifs ont ensuite été proposés aux élus et votés par eux. Il précise enfin qu'ils sont raisonnables en comparaison des tarifs des autres écoles.

Monsieur RIGAULT revient sur l'intervention de Monsieur BOISDRON. Il n'est pas d'accord. Dans le contrat CLAIR, tout ce qui a été prévu ne sera pas réalisé ou pas comme prévu initialement. L'inflation de ce projet est trop importante. La réduction des subventions pour la piscine n'est pas normale. Il estime qu'il n'y a plus de cohérence sur l'ensemble du contrat CLAIR.

Il dénonce une utilisation très ciblée de ce contrat (1/3 au minimum pour le Centre Socio-Culturel) au détriment des autres.

Madame ADELIN estime que les projets sont prévus dans un premier temps et réalisés dans un second temps selon les moyens. Il s'agit pour elle de la même difficulté de réalisation que celle de la zone des Effaneaux.

Monsieur RIGAULT trouve cette comparaison assez « tendancieuse »...

Monsieur SUSINI, pour répondre à Monsieur RIGAULT concernant la piscine, précise que les travaux qui sont inscrits au budget sont ceux qui sont « humainement » possibles de réaliser par la collectivité.

Il a fallu faire un choix entre la réhabilitation (une remise aux normes) ou une reconstruction. La solution est de refaire une piscine dans dix ans. Il ne servirait à rien d'investir plus pour la piscine que ce qui est prévu actuellement.

Madame RICHARD attire l'attention de l'assemblée à ce sujet sur la nouvelle politique régionale fixant un taux de subvention pour la création de piscines qui est beaucoup plus avantageux que le contrat CLAIR (à hauteur de 2 ou 3 fois).

La réhabilitation de la piscine existante n'est pas une opération au rabais, mais bel et bien nécessaire, la priorité étant donnée à la mise aux normes et aux réparations.

Il conviendra, plus tard, de programmer un projet plus adapté qui sera subventionné par la région d'une manière plus intéressante.

Elle estime que le fait que le solde du contrat CLAIR soit attribué au Centre Socio-Culturel démontre une bonne gestion des deniers publics.

Madame RICHARD précise qu'il s'agira de financements supplémentaires pour la collectivité et non pas de financements reportés sur un autre projet ou encore perdus à cause de l'école de musique.

Monsieur BOISDRON revient sur l'intervention qu'il avait prévue de faire après le vote et pense, au vu des débats, nécessaire de la faire avant :

*« Pendant dix ans, Hervé LE LIEPVRE a dirigé une école communale sur un large territoire encore plus rural que le Pays Fertois (+ 50 km de distance entre deux communes opposées FOUGERES. La ville centre n'était pas au milieu du territoire géographiquement.*

*Ils ont créé trois lieux « antennes » spécialement aménagés pour l'école de musique. Nous avons toujours eu du mal à faire vivre ces lieux.*

*Tous les élèves, à partir de la seconde, venaient scolairement sur FOUGERES et certains à partir de la sixième. Ils préféraient, pour la grande majorité, venir sur le lieu principal (FOUGERES), car ils y retrouvaient leurs copains et il y avait plus de vie.*

*C'est déjà le cas à La Ferté, de nombreux élèves viennent à la sortie du collège ou du lycée au besoin en attendant l'heure du cours dans une salle en faisant leur travail scolaire.*

*Ne pas oublier aussi que l'école n'a encore que deux ans et que l'effectif n'est que de 160 élèves. En dehors du directeur, un seul professeur est à temps plein, quatre entre  $\frac{1}{2}$  et  $\frac{3}{4}$  temps et les autres autour du  $\frac{1}{4}$  temps. Il faut donc stabiliser l'équipe enseignante et ensuite qu'elle participe activement à la diffusion sur le pays fertois, ce qui n'est jamais facile pour les professeurs avec peu d'heures.*

*Les points positifs de « lieu-antenne » :*

- *proximité du lieu de cours pour les élèves,*
- *un lieu de cours sur différentes communes du pays fertois qui permet peut être de toucher un plus grand nombre d'élèves.*

*Les points négatifs :*

- *professeurs véhiculés (ce n'est pas le cas pour tous - transport en commun très difficile)*
- *déplacements des professeurs possibles à l'intérieur de leurs horaires (exemple de 17 à 19 h sur un lieu antenne puis de 19h30 à 21h à l'école de musique centre). Le professeur est-il payer 3h30 ou 4h00 ?*
- *à cela il ne faut pas oublier les parents qui viennent récupérer leurs enfants en retard, et donc que fait le professeur, attendre et être en retard au cours suivant ou le laisser seul ? Actuellement, c'est très fréquent que le directeur assure la surveillance même si le dernier élève sort à 21h15.*
- *pas de possibilité de cours qui s'enchainent avec la formation musicale ou ensemble*
- *peu de possibilité de regrouper les élèves pour des cours de groupe.*

*Si ouverture il y a, ce que cela engendre :*

- *une salle un minimum adaptée où il n'y a pas d'aménagement de meubles à faire à chaque fois,*
- *les clés de la salle ou une personne qui ouvre et qui ferme et non aller chercher les clés en mairie puis à la fin les remettre (grosse perte de temps)*
- *avoir du matériel des petits instruments pour l'éveil qu'on puisse laisser dans la salle sans risque.*

*Actuellement, pour l'éveil musical à Saâcy, le professeur doit aller chercher les clés en mairie et les rapporter à la fin.*

*Toutes les disciplines ne seront pas concernées : celles qui nécessitent du matériel spécifique (piano, batterie, guitare électrique).*

*Le directeur étudie avec l'accord de la commission la possibilité d'ouverture d'une classe de percussion à Sammeron. En effet, la municipalité a proposé des locaux.*

*Une activité associative percussion existait déjà également à Changis les années précédentes et par faute de professeur celle-ci n'a pas repris en septembre 2008. Cette activité regroupait environ 8 personnes.*

*Compte tenu des différents critères pour l'ouverture des points antennes que je viens de citer, il a été demandé au directeur d'étudier un cahier des charges pour recevoir dans de bonnes conditions des élèves dans les municipalités candidates afin de vous proposer des lieux et des disciplines pour la rentrée 2010.(décidé en dernière commission). »*

Madame ADELINe donne pour exemple le cas de la salle que la commune de Saâcy-sur-Marne met à la disposition de l'école de musique. Les difficultés liées à l'organisation autour de cette salle (dépôt et remise des clés en Mairie, autres associations qui ne partent pas quand les cours commencent...) ne permettent pas un bon déroulement des cours.

Les communes qui souhaiteraient créer un pôle musique doivent pouvoir proposer une salle ouverte et disponible, la mise du matériel sous clés,... Il faut des conditions d'accueil adéquates.

La commune de Sammeron a proposé une salle qui paraît avoir toutes les qualités nécessaires, mais à Saâcy ce n'est pas le cas. Il faut voir les propositions de Jouarre ou d'ailleurs.

Monsieur BOISDRON, pour compléter l'intervention de Madame ADELINe, précise que pour Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux le problème est également lié à la salle qui est adaptée pour l'éveil musical mais pas pour l'ouverture d'un cours.

Monsieur GOULLIEUX précise que, pour sa commune, les locaux existent !! Il pense que la note lue par Monsieur BOISDRON revient à dire que tout se passe à La Ferté sous Jouarre et que les autres communes sont des citées dortoirs.

Madame RICHARD trouve cette réflexion « lamentable »...

Il précise également pour revenir sur le problème soulevé de transport des professeurs que 10 à 12 professeurs de l'école intercommunale viennent de l'école de musique de Jouarre et qu'ils sont donc véhiculés. Il n'est pas d'accord avec cet argument.

Madame ADELINE demande à Monsieur GOULLIEUX s'il a contacté le directeur de l'école de musique afin d'étudier la création d'un pôle au sein de sa commune.

Monsieur GOULLIEUX répond que le directeur n'était pas encore en place à cette époque.

Madame ADELINE demande à Monsieur GOULLIEUX pourquoi il ne prend pas contact désormais avec le directeur.

Monsieur LELIEPVRE précise que moins de la moitié des professeurs de l'école intercommunale viennent de Jouarre (*après vérification : 7*). Il confirme qu'il n'a pas eu de demande de cette commune concernant la création d'un pôle.

Monsieur OUDARD « craint la stérilité du débat » et aimerait revenir au Centre Socio-Culturel. L'organisation des cours devrait évoquée plus tard et pas au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur BOISDRON, pour faire suite à l'intervention de Monsieur GOULLIEUX, souhaiterait faire des précisions sur deux points :

- Le Directeur de l'école de musique va établir un cahier des charges qui sera adressé aux communes qui peuvent recevoir cette école pour y organiser des cours dès la rentrée 2010.
- Tous les professeurs de l'école n'ont pas le permis. Il faudra donc être vigilant pour la création des pôles sur ce point.

Monsieur OUDARD estime que seul le directeur est compétent quant à l'organisation de l'école de musique. Il aimerait que soit vu le point concernant l'investissement à réaliser pour le Centre Socio-Culturel.

Monsieur GEIST n'est pas d'accord avec Monsieur OUDARD et Monsieur BOISDRON. L'organisation de l'école de musique fait partie intégrante du débat de ce soir. Il faut se mettre d'accord sur un budget, donc sur un projet et sur l'avenir.

Il souhaite que ses différentes interventions ne soient pas automatiquement associées à une opposition à la politique culturelle de la collectivité. Le problème à régler est la différence entre le coût annoncé au départ du projet et celui d'aujourd'hui. Il doit y avoir un débat financier et des éléments sont manquants, notamment concernant le budget de fonctionnement.

Il trouve le travail de l'architecte remarquable, mais il estime que le projet initial a été transformé. La collectivité aurait pu dépenser moins sur le Centre Socio-Culturel et aider les quatre communes prévues initialement à créer les pôles de musique en les subventionnant.

Monsieur GEIST est, toutefois, satisfait d'apprendre la réalisation d'un cahier des charges pour la création des pôles.

Madame BELDENT estime que beaucoup de projets sont transformés. Elle évoque la zone des Effaneaux et le château d'eau qui n'est toujours pas en service. Pour le premier projet, il devait s'agir d'une opération blanche et pour le deuxième, la mise en service aura vraisemblablement lieu au printemps 2010 alors que la garantie sur le matériel sera arrivée à échéance.

Monsieur GOULLIEUX et Monsieur LA GRECA rappellent que le débat porte sur l'école de musique.

Monsieur RIGAULT, pour répondre à Madame BELDENT, rappelle que la zone des Effaneaux est un projet viable et qui rapportera de la taxe professionnelle à la collectivité alors que les projets du contrat CLAIR sont payés par les contribuables et n'apportent aucune recette. Il demande à la Présidente si les projets qui ont des retombées « ne lui donneraient pas des boutons » !!

Monsieur PIERRE demande de quelles retombées il s'agit ?!

Monsieur RIGAULT confirme que le projet de la Zone des Effaneaux est inchangé depuis qu'il a été initié. Les contraintes sur ce projet sont les mêmes que pour n'importe quel projet. Le Syndicat Mixte n'est pas le seul à avoir des recours. Toutes les autorisations ont été obtenues depuis le vote de l'assemblée. Il rappelle à Madame BELDENT que l'emprunt contracté par la collectivité ne concerne pas la zone des Effaneaux, mais les réserves foncières. Il trouve dommage qu'elle ne sache pas faire la différence alors qu'elle a été présente aux différentes réunions tant au sein de la sous-préfecture qu'au comité de pilotage.

Concernant le château d'eau, le montant prévisible de recette pour la vente d'eau est de 50 000 €/an. Il s'agit d'apporter de l'eau potable à des communes qui n'en ont pas. Il ne pense pas que ce projet soit condamnable.

Madame BELDENT et Monsieur PIERRE demandent à quelle échéance cela commencera « à rapporter ».

Si le projet de la zone d'activité n'est pas réalisé, compte tenu de la vente d'eau, il faudra 13 ans à la collectivité pour rembourser son emprunt et si le projet est réalisé, l'emprunt sera remboursé immédiatement ou presque (en deux tranches : décembre 2009 et 18 mois plus tard).

Monsieur RIGAULT trouve mesquin de la part de Madame BELDENT de tourner automatiquement en dérision ce projet qui apportera des recettes à la collectivité et de la création d'emplois.

Madame RICHARD profite du thème abordé (la musique - qui adoucit les mœurs) pour tenter de recentrer le débat.

Monsieur CEVAER se lève et quitte la salle estimant être choqué par les attitudes et les discours (22h20 - n'a pas voté).

Madame ADELINE estime qu'il convient de soutenir le projet du Centre Socio-Culturel. Le territoire est pauvre culturellement. Chacun sait qu'un projet culturel n'est pas rentable. Il s'agit d'un accord politique et philosophique sur un projet.

Monsieur RIGAULT acquiesce, mais précise que pour payer ces projets qui ne sont pas rentables, il faut avoir des activités qui amènent de la taxe professionnelle à la collectivité.

Monsieur BOISDRON pense, qu'à ce titre, l'ensemble des délégués souhaitent voir la zone d'activité se créer.

Madame PIERRE estime, quant à elle, qu'il ne convient plus de parler de taxe professionnelle aujourd'hui. Elle rappelle que tous les délégués ont voté pour la zone.

Monsieur RIGAULT dit qu'elle s'est abstenue.

Madame PIERRE rectifie. Elle a voté « pour » la zone des Effaneaux.

Monsieur ALBEROLA demande instamment à ce que le débat soit recentré sur le sujet qui intéresse l'assemblée : le Centre Socio-Culturel.

Madame BELDENT rappelle que différentes commissions ont travaillé sur ce projet.

Monsieur BOISDRON, pour répondre à une intervention de Monsieur GEIST plus tôt, précise que le projet n'a pas été transformé mais que les contraintes d'aujourd'hui n'étaient pas présentes hier et qu'elles ont un coût, notamment l'accessibilité. Une somme de 330 000 € a dû être ajoutée à l'enveloppe et ce n'était pas prévu.

De plus, les architectes ont insisté pour que les normes HQE soient intégrées immédiatement au projet. L'extension a un coût.

Monsieur BOISDRON passe à la lecture du point :

Les études pour le Centre Socio-Culturel, inscrit aux contrats CLAIR et de Territoire sont finalisées à ce jour et le coût prévisionnel de l'opération peut être déterminé.

L'avant projet définitif a reçu un avis favorable :

- ✓ de la Commission « Action Sociale et Culturelle »,
- ✓ du Bureau de la Communauté de Communes,
- ✓ de l'architecte des bâtiments de France,
- ✓ de l'architecte CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement),
- ✓ de l'architecte départemental du patrimoine monumental.

Le plan de financement prévisionnel a été étudié par la Commission des Finances le 04 juin 2009 qui a émis un avis favorable.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(4 contres : Monsieur GOULLIEUX avec pouvoir,  
Monsieur LAURENT, Monsieur POTTIN  
9 abstentions : Monsieur RIGAULT, Monsieur GEIST,**

**Monsieur BOISNIER avec pouvoir, Monsieur ARNOULT,  
Madame BADDOUR, Monsieur DESFERET,  
Monsieur LA GRECA avec pouvoir)**

- d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.
- d'approuver** les études d'avant projet définitif.
- d'adopter** le plan de financement prévisionnel.
- de donner** son accord pour affecter le solde du Contrat CLAIR (129 076 €) à cette opération.
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximum auprès de la Région Ile de France, le Département de Seine et Marne.
- d'autoriser** la Présidente à inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires à la tranche conditionnelle de l'opération (salle d'auditions + annexes).
- d'autoriser** la Présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachés.
- d'autoriser** la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.  
Ce montant est arrêté à 187 358 € HT maximum hors révision des prix comprenant la tranche ferme (175 559,99 € HT) et la tranche conditionnelle (11 798,01 € HT)
- de ne pas** commencer les travaux avant la notification des subventions.
- d'autoriser** la Présidente à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- d'autoriser** la Présidente à lancer la procédure de consultation des entreprises qui sera du type procédure adaptée ouverte négociée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.
- de retenir** les critères prix et valeur technique pour le jugement des offres.

**L'aménagement du Centre Socio-Culturel est donc adopté avec 34 voix « pour ».**

\* \* \*

**◆ AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Année 2009/2010

Monsieur Le Président de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » du mardi 12 mai 2009,
- **Considérant** que la nouvelle tarification proposée, vise à gérer au plus juste les dépenses de fonctionnement relatives à cet établissement, qui représentent une charge lourde pour la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'afin d'être le plus juste possible face aux usagers et contribuables du territoire et aussi le plus rigoureux possible quant à la gestion des finances de la Communauté de Communes, il vous est proposé cette augmentation de 3 % arrondis pour l'année 2009/2010, des tarifs d'entrée de la piscine,
- **Considérant** que les nouveaux tarifs ont été arrondis, pour permettre la gestion de caisse et la simplification du rendu de monnaie (cf. tableau ci-après).
- **Considérant** que cette revalorisation annuelle est indispensable pour les raisons énoncées ci-dessus, tout en préservant l'accès à la piscine au plus grand nombre d'usagers.

➤ Monsieur VANTYGHEM rappelle qu'il avait été évoqué à plusieurs reprises en commission de décider la gratuité des entrées pour les encadrants. Ce sujet est évoqué chaque année, mais n'est jamais délibéré.

Monsieur BIMBI précise qu'il s'agit d'une « vieille revendication ». Il remercie d'avance Monsieur SUSINI de bien vouloir évoquer ce point prochainement.

Monsieur SUSINI s'engage à le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission.

Monsieur VANTYGHEM précise que la commission a d'ores et déjà émis un avis favorable.

Monsieur GOULLIEUX, concernant la hausse des tarifs d'entrée à la piscine, évoque sa qualité d'ancien président de la commission sport et sa position favorable les années précédentes à l'augmentation des tarifs de la piscine.

Pour 2009, il estime que la conjoncture est différente. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet lors du vote des taux d'imposition. Il y a déjà eu trop d'augmentation. Il est donc contre l'augmentation des tarifs de la piscine pour cette année.

Monsieur SUSINI acquiesce et précise qu'effectivement l'augmentation n'est pas proposée de « gaieté de cœur » mais qu'elle s'avère nécessaire, le déficit de la piscine étant « abyssal ». Il faut être conscient de la réalité.

Par ailleurs, en comparaison avec les tarifs des piscines des communes voisines, ceux de la piscine intercommunale restent largement raisonnables.

Monsieur GOULLIEUX estime que 3% d'augmentation des tarifs ne combleront pas le déficit de la piscine. Par ailleurs, il pense qu'il ne faut pas comparer les tarifs. Concernant sa position sur l'augmentation pour cette année, il en fait une question de principe : il sera contre.

Monsieur DESFERET s'étonne, au vu des tableaux présentés, que les enfants payent plus cher que les adultes à cause des arrondis... (5% pour les enfants et 3% pour les adultes).

Madame RICHARD souhaiterait connaître le montant du manque à gagner si les tarifs actuels étaient maintenus.

Monsieur SUSINI rappelle que la piscine intercommunale a le plus fort taux d'ouverture annuelle de la région (80h/semaine en période scolaire). Les statistiques d'entrées en 2008 laissent apparaître en juillet : 11 492 entrées / en août : 9 718 entrées. Il faut y ajouter 154 entrées supplémentaires pour le centre de loisirs. Le bilan des entrées est positif, certes, mais le déficit est substantiel. Il estime que ne pas combler, même un peu, le déficit reviendrait à faire une faute de gestion.

Monsieur GOULLIEUX demande si la commission des finances a été sollicitée pour ce point et si oui, ce qu'elle en pense. Combien de recettes supplémentaires apporterait l'augmentation de 3 % ? Si cela apporte une recette supplémentaire de 2 000 €/an... le déficit ne sera pas comblé !

Monsieur BIMBI rappelle les débats houleux pour l'application d'un tarif réduit à destination des étudiants et des chômeurs qui expliquent le souhait de garder des tarifs abordables.

Monsieur BOISDRON estime qu'il s'agit également de la politique voulue par la commission des sports. Il rappelle que la piscine ne sera jamais rentable, tout comme l'école de musique.

Monsieur SUSINI précise, pour information, que certaines piscines voisines pratiquent un tarif différent selon le domicile des clients. Les extra communautaires payent plus cher que les intra communautaires.

Madame RICHARD pense que des familles de Coulommiers, par exemple, viennent à la piscine de La Ferté sous Jouarre, justement parce que les tarifs sont moins élevés.

Monsieur SUSINI annonce que la commission sport a émis un avis favorable à l'augmentation proposée. Symboliquement, il serait favorable à ne pas augmenter les tarifs.

Monsieur GOULLIEUX réitère sa demande de ne pas augmenter les tarifs cette année, surtout pour une recette supplémentaire de 2 000 € !

Madame RICHARD est d'accord avec la demande de Monsieur GOULLIEUX. Elle demande cependant à ce que la gratuité pour les encadrants soit votée.

Monsieur RICHARD et Madame ABELOOS estiment qu'il conviendrait d'augmenter les tarifs uniquement pour les extra communautaires.

Il est lancé l'idée de part et d'autre de la salle de créer une carte pour les intra communautaires et de pratiquer un tarif plus élevé pour les extra communautaires.

Monsieur OUDARD répond à cela que la production de la carte reviendrait trop chère...

Monsieur LA GRECA propose la présentation d'une pièce d'identité.

Monsieur SUSINI cite, pour exemple, les tarifs pratiqués à Pontault-Combault, soit 4,30 € pour les intra communautaires contre 7,50 € pour les extra communautaires.

La position de Monsieur GOULLIEUX est suivie par la majorité des délégués.

Madame BELDENT propose :

- le maintien des tarifs actuels pour l'année 2009/2010,
- la gratuité aux encadrants (selon les normes jeunesse et sport),
- que la commission travaille sur un tarif applicable aux extra communautaires pour la rentrée.

Il est procédé au vote sur les bases de cette proposition :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE. :**

**déclare** la gratuité des entrées à destination des encadrants de groupes selon les normes « Jeunesse et Sports ».

**décide** de ne pas augmenter les tarifs de la piscine pour la saison 2009/2010 et de conserver les tarifs 2008/2009, soit :

***Période Hivernale***

| DESIGNATION  | TARIFS<br>2009/2010 |
|--|---------------------|
| 1 entrée tarif plein (adulte à partir de 16 ans)   | 3,10 €              |
| 1 entrée tarif réduit (enfants de 05 à 15 ans)   | 2,00 €              |
| 1 abonnement tarif plein (10 entrées adultes)  | 24,50 €             |
| 1 abonnement tarif réduit (10 entrées enfants)   | 16,30 €             |
| 1 carte de 50 entrées (réservée aux associations et aux groupes du canton du Pays Fertois)   | 55,70 €             |
| 1 ticket ceinture ou planche   | 1,00 €              |
| 1 ticket sèche-cheveux   | 0,10 €              |
| 1 carte d'activités tarif plein (Aquagym et leçons adultes : 4 séances de 1 heure)           | 28,00 €             |
| 1 carte d'activités tarif réduit (leçons enfants et bébés-nageurs : 5 séances de 30 minutes) | 28,00 €             |

- Entrée gratuite pour les enfants de 0 à 4 ans inclus.
- Etudiant / Chômeurs : tarif réduit (avec justificatif)

*Période Estivale (à compter du 29 juin 2009)*

| DESIGNATION                      | TARIFS<br>2009/2010 |
|----------------------------------|---------------------|
| 1 entrée tarif plein             | 3,80 €              |
| 1 entrée tarif réduit            | 2,70 €              |
| 1 abonnement tarif plein         | 33,00 €             |
| 1 abonnement tarif réduit        | 21,70 €             |
| 1 carte de 50 entrées            | 55,70 €             |
| 1 ticket ceinture ou planche     | 1,00 €              |
| 1 ticket golf                    | 2,10 €              |
| 1 ticket sèche-cheveux           | 0,10 €              |
| 1 carte d'activités tarif plein  | 28,00 €             |
| 1 carte d'activités tarif réduit | 28,00 €             |

\* \* \*

◆ **PISCINE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

Monsieur Le Président de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988,

- **Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la saison d'été de la piscine et compte tenu des plannings des congés qui ont été présentés, il est nécessaire d'ouvrir trois postes de saisonnier (soit du 29 juin au 30 août 2009 inclus), à savoir :

- **deux agents** des Services Techniques et vestiaires (catégorie C), à temps complet,
- **un éducateur** des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe titulaire du B.E.E.S.A.N. ou B.N.S.S.A. (catégorie B), à temps complet,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**décide** la création des trois postes concernés.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (A.P.S.) DE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

⇒ Fixation du régime indemnitaire - I.E.M.

Monsieur Le Président de la Commission « Sports et Nouvelles Technologies » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du 26 mai 2004 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.) aux éducateurs des Activités Physiques et Sportives hors classe,
- **Considérant qu'il** convient de l'étendre aux Educateurs des Activités Physiques et Sportives de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, au vu des difficultés de recrutement des maîtres nageurs et des surveillants de baignades dues aux salaires qui leur sont proposés par la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'accepter** la mise en place de ce régime indemnitaire, tel qu'il est défini ci-dessus.
- d'autoriser** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE :**

⇒ Création de postes

Monsieur Le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°91-859 du 02 septembre 1991 modifié,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Considérant que** dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale à la rentrée scolaire 2009/2010, il importe, pour satisfaire à l'ensemble des disciplines artistiques prévues, que la Communauté de Communes dispense des heures d'enseignements artistiques supplémentaires dans disciplines distinctes ; pour cela il est obligatoire de créer deux (2) postes d'enseignants à temps plein, soit :
  - un (1) sur le cadre d'emploi d' « Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique »,
  - un (1) sur le cadre d'emploi d' « Assistant d'Enseignement Artistiques »,
- **Considérant qu'il** est donc nécessaire de créer ces deux (2) postes.

⇒ Monsieur GOULLIEUX demande si ces postes sont prévus au budget et si oui, à quel titre.

Madame BELDENT confirme qu'ils sont prévus dans les charges de personnel au budget 2009 puisque les enseignants de l'école de musique sont salariés de la collectivité. Elle rappelle, par

ailleurs, que ces charges ne représentent que 21 % du budget de fonctionnement ce qui n'est pas élevé. Ces détails n'ont pu être évoqués lors du vote.

Monsieur GEIST souhaite savoir, concernant l'année 2008/2009 de l'école de musique, si un rapport de fin d'année sur les disciplines pratiquées, le nombre d'élèves par discipline, le nombre d'enseignants est prévu.

Monsieur BOISDRON, après avoir rappelé qu'un tel rapport a d'ores et déjà été présenté à un précédent Conseil, s'engage à le faire à un prochain Conseil.

Monsieur GEIST demande à ce que soit intégré dans ce futur rapport les perspectives d'évolution de l'école de musique pour l'année prochaine.

Monsieur DESFERET souhaite, quant à lui, que les communes de résidence des élèves soient précisées.

Madame BELDENT répond que c'était déjà le cas dans le rapport qui a été présenté précédemment.

Il est procédé au vote :

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**approuve** la création de deux (2) postes d'enseignants à temps plein, soit :

- un (1) sur le cadre d'emploi d' « **Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique** »,
- un (1) sur le cadre d'emploi d' « **Assistant d'Enseignement Artistiques** »,

**autorise** la Présidente à signer tous documents nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### **◆ ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE - EVALUATION DE FIN D'ANNEE :**

⇒ Rémunération des intervenants

Monsieur Le Président de la Commission « Action Sociale et Culturelle » expose :

L'école de musique intercommunale fera appel à un certain nombre d'intervenants pour les évaluations de fin d'année de ses élèves.

Ces interventions interviendront de la manière suivante :

- jury d'évaluation,
- accompagnateurs,
- heures d'orchestre.

Il importe donc de fixer la rémunération horaire du Jury et des musiciens accompagnant celui-ci et d'en fixer le montant correspondant au grade d'assistant spécialisé d'enseignements artistiques du 6<sup>ème</sup> échelon.

Par ailleurs, les membres du Jury et les accompagnateurs seront remboursés de leurs frais de déplacements sur justificatifs et sur la base de la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

➔ Monsieur BOISDRON précise que cela représenterait une somme d'environ 400 € tous intervenants confondus (6 à 10 personnes).

Monsieur LA GRECA s'étonne de cette demande et estime que cela fait partie de leur travail.

Madame BELDENT et Monsieur BOISDRON rappelle à Monsieur LA GRECA qu'il s'agit de personnes extérieures à l'école de musique et pas des enseignants.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** ces dispositions.

**autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT (Centre d'exploitation de La Ferté sous Jouarre) :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

A la suite de la volonté de la collectivité de régulariser la situation foncière des parcelles sises sur le lieudit « La Plaine des Glacis », il convient d'autoriser la Présidente à céder à l'euro symbolique les parcelles suivantes :

- AY 424 (parcelle d'emprise du centre d'exploitation - DDE)
- AY 392 (ancien chemin rural - 6 m<sup>2</sup>)

Tel que cela est exposé au plan annexé.

Pour mémoire, une délibération en date du 13 février 2008 autorisait d'ores et déjà cette cession à l'euro symbolique. Depuis cette date, le plan d'arpentage a été réalisé par le Cabinet de Monsieur LAPLACE, Géomètre à LA FERTE SOUS JOUARRE et il convient donc d'autoriser la Présidente à céder les parcelles nouvellement cadastrées.

➔ Monsieur LA GRECA souhaite connaître les raisons de cette vente à l'euro symbolique.

Madame BELDENT rappelle que ce point a d'ores et déjà été délibéré en février 2008 et qu'il ne s'agit que d'une délibération de régularisation concernant les parcelles citées. Elle n'a plus les motifs de la vente à l'euro symbolique en tête, mais un exposé avait été fait pour la précédente délibération. Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur RIGAULT, après avoir remercié la collectivité en sa qualité de Conseiller Général, rappelle qu'il s'agit surtout de pouvoir conserver le service voirie du département à La Ferté sous Jouarre. Ce n'est pas négligeable.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à céder à l'euro symbolique les parcelles AY 424 ET AY 392 au Département,

**d'autoriser** la Présidente à signer tous les documents utiles à cette cession.

\* \* \*

**◆ RECOUVREMENT D'UNE CREANCE CONDAMNATION POUR DEGRADATION D'UN ABRI-BUS A JOUARRE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Le Tribunal pour Enfants de MEAUX, à la suite d'une plainte déposée par la collectivité, a condamné l'auteur de dégradations sur un abri-bus situé à JOUARRE à payer à la Communauté de Communes du Pays Fertois la somme de 1 154 € au titre du préjudice matériel.

Il convient de demander au Trésor Public d'émettre un titre de recette qui permettra la mise en recouvrement de cette somme et d'autoriser l'encaissement dudit règlement.

➡ Monsieur GOULLIEUX souhaite savoir si la collectivité est assurée pour ce type de sinistres.

Madame BELDENT confirme que la Communauté de Communes est assurée, mais que dès lors que les coupables sont identifiés, l'assureur peut se retourner contre eux.

*Il convient également de préciser que la franchise imputable à ce type de sinistre fait que tous ne sont pas déclarés à l'assureur. Dès lors que les coupables sont identifiés et que le montant du préjudice est trop faible comparé au montant de la franchise applicable, il est plus intéressant pour la Communauté de Communes du Pays Fertois d'obtenir une condamnation sans faire intervenir l'assurance. C'est ce qui s'est passé pour cette condamnation.*

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à solliciter du Trésor Public l'émission d'un titre de recette à l'encontre des civilement responsables de l'auteur des faits (mineur) pour la somme de 1 154 €,

□ d'autoriser la Présidente à encaisser cette somme dès règlement.

\* \* \*

◆ **CARTE IMAGIN'R :**

⇒ Année scolaire 2009/2010

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois prend en charge les titres de transports des collégiens et lycéens non subventionnés (c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 ou 5 km de leur établissement de secteur).

Depuis l'année scolaire 2008/2009, notre collectivité a décidé de remplacer le titre de transport subventionné depuis quelques années (la carte OPTILE) par la carte IMAGIN'R.

Il convient de renouveler nos choix de prise pour l'année prochaine.

La Commission TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS se réunira le 16 juin 2009 afin de prendre position à ce sujet.

Il pourra ainsi être présenté lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2009 l'avis de la commission sur le taux de prise en charge de la carte IMAGIN'R.

⇒ Monsieur FORTIER précise que, comme annoncé, la commission s'est réunie le 16 juin 2009 et a émis un avis favorable aux prises en charge suivantes :

- pour les collégiens non subventionnés : 50 % du coût global
- pour les lycéens non subventionnés : 25 % du coût global

En conséquence, il conviendrait que soit prise une délibération concernant les collégiens et concernant les lycéens la collectivité peut reconduire la délibération prise en 2007.

Monsieur BIMBI s'interroge sur le déséquilibre créé par la mise en place de cette carte uniquement pour les élèves non subventionnés dès lors que la carte IMAGINE R apporte d'autres avantages que le simple transport scolaire.

Madame PIERRE le rejoint sur ce point et estime également que cela créé une inégalité certaine entre les élèves. Bien entendu, elle a conscience que l'extension de cette carte à tous les élèves sans restriction serait une charge trop lourde sur le budget de la collectivité.

Monsieur FORTIER rappelle que la carte OPTILE coûtait 170 €/carte/an à la collectivité contre 143,90€/carte/an avec la carte IMAGINE R pour la rentrée 2009. De plus, le STIF rémunère cette carte tous les deux ans à hauteur de 578,22 €/carte lors des comptages. Cette recette ne vient pas directement dans les caisses de la collectivité mais est déduite du déficit des transporteurs.

Monsieur GOULLIEUX interroge Monsieur FORTIER sur les modalités de prise en charge d'un étudiant à la rentrée prochaine.

Madame BELDENT et Monsieur FORTIER rappellent que la collectivité ne subventionne pas les étudiants.

Madame RICHARD précise que le Conseil Général a mis en place une campagne de subvention à destination des étudiants. Il s'agit de MOBIL'ETUDE.

Il est procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(une abstention : M. BIMBI)**

**de reconduire** la prise en charge à hauteur de 50 % (hors frais de dossier) de la carte IMAGIN'R pour les collégiens non-subventionnés, soit 143,90 € par carte.

**de reconduire** la prise en charge à hauteur de 25 % (hors frais de dossier) de la carte IMAGIN'R pour les lycéens non-subventionnés, soit 71,95 € par carte.

**d'autoriser** la Présidente à signer le contrat avec l'agence IMAGIN'R et tous documents inhérents à la prise en charge des titres de transport.

\* \* \*

**◆ RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES :**

⇒ Exercice 2008

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

- **Vu** l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la société VEOLIA, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, doit nous adresser son rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de ce service public, qui est disponible en Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend acte** de ce rapport de l'exercice 2008.

\* \* \*

**◆ ELECTION DE Mme Isabelle DELAMOTTE A UNE COMMISSION :**

Ce point qui a été ajouté à l'ordre du jour en début de séance est évoqué par Madame BELDENT.

Madame DELAMOTTE précise qu'elle souhaiterait faire partie de la commission des sports et nouvelles technologies.

Cette proposition est soumise par la Présidente à l'assemblée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'élire** Madame Isabelle DELAMOTTE en tant que membre la commission « Sports et Nouvelles Technologies ».

\* \* \*

**SERVICE EAU**

**◆ SECOND PUIITS DE CHAMIGNY :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

La principale ressource en eau potable du Pays Fertois est constituée par le captage de CHAMIGNY, qui couvre plus de 90 % des besoins du canton. Le reste est apporté par le puits de CAUMONT à SAINTE AULDE et le puits de LUZANCY.

Malgré une baisse constante des consommations depuis les trois dernières années, le développement d'une ressource de secours sur le Pays Fertois est indispensable en cas de défaillance partielle ou totale du puits de CHAMIGNY et ce pour plusieurs raisons :

- SAINTE AULDE et LUZANCY ne peuvent compenser à eux seuls les volumes à produire (300m<sup>3</sup> / H),
- Le puits actuel de CHAMIGNY date de 1976, même si les capacités maximales de ce puits ne sont pas atteintes, des dysfonctionnements pourraient apparaître,
- Même si des partenariats d'échanges avec les collectivités voisines sont possibles, aucune d'elles n'est capable de compenser en totalité les besoins du Pays Fertois.

Une recherche en eau a été engagée en 1999 dans le cadre d'un programme départemental. Cette recherche a conclu que le champ de captage de CHAMIGNY constitue le meilleur endroit pour le forage d'un nouveau puits que ce soit en terme de qualité ou de quantité et qu'en outre ce site offrait la possibilité de rationaliser les différents équipements déjà en place (réseaux de distribution et usine de traitement).

Toutes les parcelles du champ de captage concerné appartiennent à des personnes privées avec qui la Communauté de Communes a engagé à plusieurs reprises des négociations qui n'ont pu aboutir, et ce malgré des propositions financières supérieures aux estimations des Domaines.

Après débat sur les solutions qui pourraient être apportées à ce projet rendu nécessaire compte tenu de l'ancienneté du puits en place, il est demandé au Conseil Communautaire de prendre position.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**décide** d'engager une procédure d'expropriation sur la parcelle qui a fait l'objet des études en 1999 (YH 7 à Chamigny).

\* \* \*

**◆ BUDGET ANNEE 2009 :**

⇒ Décision modificative n°2

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

Cette décision modificative a pour objet, suite à une erreur matérielle, de régulariser les crédits d'investissement inscrits au budget 2009 « Service Eau », relatifs à l'actualisation des travaux d'interconnexion réseau d'eau potable entre le Pays Fertois et le Pays de l'Ourcq (lot 2) pour un montant de 130 000 €.

Cette somme sera virée du compte 2315 au compte 4581.

Ces modifications se présentent donc de la manière suivante :

| Article | Intitulé   | Dépenses<br>en Euros | Recettes<br>en Euros |
|---------|--|----------------------|----------------------|
| 2315    | Immobilisations en cours -<br>Installations techniques |                      | 130 000,00           |
| 4581    | Opérations pour compte de tiers                        | 130 000,00           |                      |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** cette décision modificative n°2 du budget du « Service Eau ».

\* \* \*

**◆ BUDGET DE L'EAU :**

⇒ Décision modificative n°3

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

Cette décision modificative a pour objet de prendre en compte la nécessité de payer la somme de 33 255,67 € au Syndicat d'Electrification Rurale de Lizy sur Ourcq, en règlement du ticket bleu concernant le Château d'eau de Dhuisy.

Le montant nécessaire a été inscrit au budget du service de l'eau 2009 au compte 21531 (installation spécifique). Le Syndicat d'Electrification Rurale de Lizy sur Ourcq a réalisé les travaux qui restent sa propriété. Il est donc nécessaire d'inscrire la somme due au compte 266 (Autres formes de participation).

La prise en compte de ces modifications se présente donc de la manière suivante :

| Investissement | Dépenses      | Recettes |
|----------------|---------------|----------|
| 21531.....     | - 33 255,67 € |          |
| 266.....       | + 33 255,67 € |          |

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** cette décision modificative n°3 du budget du « Service Eau ».

\* \* \*

**◆ RAPPORT SUR L'EAU POTABLE :**

⇒ Exercice 2008

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-5,
- **Considérant que** la société SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend** acte de ce rapport de l'exercice 2008.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

L'AQUEx (Aide à la qualité d'exploitation) est une aide spécifique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinée à prendre en compte le système d'assainissement dans son ensemble et à favoriser sa bonne exploitation.

Cette aide qui existe depuis plusieurs programmes, a été reconduite dans le 9<sup>ème</sup> plan de l'Agence de l'Eau (2007 - 2012).

Pour avoir accès à l'AQUEx, plusieurs critères doivent être respectés :

- être propriétaire de la station et des réseaux,
- avoir un taux d'élimination des Matières Organiques supérieur à 80%,
- avoir un taux de collecte supérieur à 50%,
- ne pas avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel,
- avoir une bonne traçabilité des sous produits d'épuration,
- avoir obtenu la validation de ses équipements selon les spécifications de l'Agence,
- avoir un règlement de service approuvé,
- répondre au plus vite aux exigences de la Directive Européenne sur le traitement des eaux usées et notamment en zone dite sensible à l'Azote et au Phosphore comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Lorsque ces conditions sont remplies, le bénéficiaire peut obtenir des points en fonction de la qualité apportée à l'exploitation de son système d'assainissement et obtient ainsi une aide proportionnelle à son nombre de points.

#### Sites concernés :

La Communauté de Communes du Pays Fertois peut prétendre pour l'année 2009 à l'aide AQUEx pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2008 s'élevait à 3 744 €, pour le site de SAACY et de son réseau contre 3 459 € en 2007, ainsi qu'une prime de 17 547 € pour le site de SEPT SORTS et de son réseau contre 15 895 € en 2007. Comme cela avait été précisé l'an passé, ces montants ont fortement diminué depuis deux ans, le mode de calcul de l'AESN favorisant désormais un plus grand nombre de collectivité avec un montant plus faible que sur l'ancien système.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à solliciter l'aide AQUEx pour l'année 2009 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS et de SAACY SUR MARNE, ainsi que pour les réseaux y attachés.

\* \* \*

#### **◆ CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT HAMEAU DE MESSY SUR LA COMMUNE DE LUZANCY :**

- ⇒ Avenant n°1 de maîtrise d'œuvre
- ⇒ Plan de financement prévisionnel

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

Par délibération du 25 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé les zonages d'assainissement et le programme pluriannuel de travaux qui l'accompagne, notamment la création d'un réseau d'assainissement au hameau de Messy sur la commune de LUZANCY.

Les études de maîtrise d'œuvre, confiées au Cabinet SAFEGE, sont à la phase projet.

Les travaux prévoient le raccordement de 79 habitations dont les effluents seront traités sur la station d'épuration de SAACY SUR MARNE.

**Enveloppes financières :**

|  | Coût de travaux<br>en € HT | Coût d'opération<br>en € HT |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| <i>Estimation programme<br/>valeur 2007</i>    | 800 000 € HT               | 901 500 € HT                |
| <i>Estimation Avant Projet<br/>valeur 2009</i> | 1 000 214,50 € HT          | 1 116 023,26 € HT           |

L'évolution de l'enveloppe (+ 24%) s'explique principalement par le fait que le projet prévoit un approfondissement du réseau jusqu'à 2,7 m de profondeur pour pouvoir reprendre un maximum de personnes en gravitaire et de limiter ainsi les postes de refoulement privés. A titre indicatif, l'estimation faite au schéma directeur a été réalisée sur la base d'une création de réseau inférieur à 2 m de profondeur.

Plan de financement prévisionnel :

| DESCRIPTION DES DEPENSES                                  | MONTANT €<br>H.T.     | MONTANT €<br>T.T.C.   |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <i>ETUDES PREALABLES</i>                                  |                       |                       |
| Levé topographique + plan géomètre                        | 8 740,00 €            | 10 453,04 €           |
| Etudes géotechniques                                      | 11 997,40 €           | 14 348,89 €           |
| Frais de procédure marché public                          | 2 000,00 €            | 2 392,00 €            |
| <i>TRAVAUX</i>  | 1 000 214,50 €        | 1 196 256,54 €        |
| <i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>                                   | 53 071,36 €           | 63 473,34 €           |
| <i>DEPENSES ANNEXES</i>                                   | 40 000,00 €           | 47 840,00 €           |
| <b>TOTAL OPERATION</b>                                    | <b>1 116 023,26 €</b> | <b>1 334 763,82 €</b> |
| DESCRIPTION DES RECETTES                                  | MONTANT €             | OBSERVATIONS          |
| <b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>                    |                       |                       |
| 255 équivalents habitants raccordés X 2 473€ X<br>30% *   | <b>189 184,50 €</b>   |                       |
| <b>DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE</b>                      |                       |                       |
| 20% du coût d'opération                                   | <b>223 204,65 €</b>   |                       |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                                  | <b>412 389,15 €</b>   |                       |
| Emprunt complémentaire et (ou) autofinancement<br>minimum | <b>703 634,11 €</b>   |                       |
| Préfinancement de la T.V.A.                               | <b>218 740,56 €</b>   |                       |

\* 1 branchement = 3 équivalents habitants soit pour 85 branchements 255 équivalents habitants

⇒ Madame BELDENT précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie avant le Conseil a émis un avis favorable.

Monsieur RICHARD estime que cette création est une « économie dans le temps » puisqu'il s'agit de gravitaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique,
- d'approuver** les études d'Avant Projet,
- d'adopter** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- ❑ **d'autoriser** la présidente à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre définissant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du cabinet SAFEGE, maître d'œuvre de l'opération, sous réserve de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres. Ce montant est arrêté à 53 071,36 € HT maximum hors révision des prix,
- ❑ **d'autoriser** la présidente à solliciter les subventions maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne et de la Région Ile de France,
- ❑ **d'autoriser** la présidente à la réalisation des emprunts, à la signature des contrats de prêts à passer avec les établissements prêteurs et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont rattachées,
- ❑ **d'autoriser** la présidente à lancer les marchés de travaux relatifs à ce marché,
- ❑ **de retenir** les critères prix et valeur technique pour le jugement des offres.

\* \* \*

◆ **RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT :**

⇒ Exercice 2008

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
- **Considérant que** la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

- ❑ **prend** acte de ce rapport pour l'exercice 2008.

\* \* \*

**SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT**

◆ **DESSERTE RESEAUX EAUX USEES, EAU POTABLE ET ELECTRICITE - AIRE DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE LA FERTE SOUS JOUARRE :**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement durable » expose :

Par délibération en date du 04 mai 2009, le Conseil a autorisé la Présidente à signer le marché de travaux relatif à l'extension des réseaux eaux usées et eau potable pour desservir l'aire des gens du voyage.

Dans le cadre de cette opération en partenariat a été mis en place avec ERDF qui doit réaliser une extension de son réseau pour alimenter l'aire des gens du voyage.

Cette extension étant parallèle aux travaux eaux usées et eau potable une tranchée commune sera réalisée par la Communauté de Communes.

D'autre part la commune de La Ferté sous Jouarre au titre de la défense incendie et le Syndicat Mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq participeront financièrement à cette opération.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à signer la convention de partenariat avec ERDF qui reversera à la Communauté de Communes la somme d'environ 6 705 €uros au titre de la surlargueur de la tranchée.

**d'autoriser** la Présidente à signer la convention financière avec la commune de La Ferté sous Jouarre qui reversera à la Communauté de Communes du Pays Fertois la somme d'environ 11 625 €uros au titre de la défense incendie.

**d'autoriser** la Présidente à signer la convention financière avec le Syndicat Mixte d'études, de programmation et d'aménagement de Marne-Ourcq qui reversera à la Communauté de Communes du Pays Fertois la somme de 62 000 €uros environ au titre de l'aire des gens du voyage.

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

→ **Basculement des sites des communes :**

Monsieur SUSINI attire l'attention des Maires quant au basculement de certains sites en ligne.

Désormais, chaque commune aura réellement la main sur le contenu et les mises à jour de son site.

Il précise que le bandeau situé en première page des différents sites fait partie de la charte graphique et ne peut être modifié. Il a d'ailleurs été verrouillé.

→ **Salon des Arts 2009 :**

Monsieur BOISDRON tient à remercier la commune de Nanteuil sur Marne, et plus particulièrement son Maire, Monsieur VANISCOTTE, pour l'accueil qui a été fait au Salon des Arts par le Comité des Fêtes de cette commune.

### → Don à l'école de Musique :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée du don d'un ensemble de batterie fait par la commune de CHAMIGNY à l'école de musique intercommunale.

### → Alerte « GRIPPE A »

Madame BELDENT annonce que tous les Maires ont dû recevoir une note de la Préfecture annonçant une incertitude quant à l'évolution du virus de la grippe A qui pourrait créer une épidémie grave à l'automne.

Les collectivités sont invitées à commander des masques pour leurs agents. Deux types de masque sont disponibles :

- ✓ masques chirurgicaux (carton de 20 x 50 pièces, soit 1 000 pièces) : 85 € HT
- ✓ masques FFP2 (carton de 20 x 20 pièces, soit 400 pièces) : 220 € HT

La Présidente propose aux communes de se regrouper pour l'achat ce qui permettrait de négocier le prix.

Les communes intéressées sont invitées à adresser un mail à la Communauté de Communes du Pays Fertois en précisant le nombre de masques souhaité.

Concernant le type de masque à commander, Madame BELDENT estime que les masques de type chirurgicaux sont largement suffisants.

Monsieur RICHARD pense qu'il convient que les communes commandent toutes le même type de masque.

Monsieur RIGAULT précise qu'il a participé au Conseil d'Administration du SDIS aux termes duquel la pandémie a été évoquée.

Il apparaît, en effet, qu'actuellement le virus n'est pas virulent mais que son évolution est imprévisible pour l'automne et qu'une incertitude subsiste quant à l'efficacité du vaccin en cas de mutation.

Il a d'ailleurs été recommandé, au cours de cette réunion, de ne pas prendre de traitement préventif à cette grippe : le TAMIFLU n'est efficace que lorsque la maladie est déclarée, pas avant.

Par ailleurs, il a été précisé que les communes seront mises à contribution, voir plus en cas d'aggravation de la situation.

Monsieur RIGAULT conseille vivement aux communes de prendre leur précaution dès maintenant.

Madame BELDENT constate que la coopération et la mutualisation peut exister au-delà des compétences de la collectivité.

\* \* \*

Enfin, elle souhaite faire part de l'étonnement des membres du Bureau quant à l'absence de Monsieur GEIST à la réunion du 15 juin 2009.

Elle précise que cette absence serait due à sa présence à une réunion constituée d'un groupe d'élus conduit par Monsieur GEIST Vice-président, qui se réunissait le même soir à Méry-sur-Marne.

Le Bureau s'interroge sur les motifs de cette réunion.

Monsieur GOULLIEUX et Monsieur RIGAULT annoncent qu'il n'y a pas de commentaire à faire !!

\* \* \*

⇒ Le prochain Conseil est fixé au mercredi 2 septembre 2009 à 20 heures.

Madame BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le .....

La Présidente,

J. BELDENT